

SARL RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT
"R.E.A.C"

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 80 000 EUROS
Hermès, 1185 Chemin des Campelières
06250 MOUGINS
(La « Société »)
RCS CANNES 492 284 872

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt six décembre,
A 11 heure,

Les associés de la SARL RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT "R.E.A.C" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Edouard RANIA préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les Statuts ;
- Le rapport du Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession de 400 parts sociales, numérotées 1 à 400, conclue par acte sous seing privé du 26 décembre 2024, par Monsieur Edouard RANIA au profit de la SARL GROUPE REAC,
- Modification consécutive des Statuts,
- Agrément à la prise de nantissement des 400 parts sociales acquises par la SAS GROUPE REAC par la « **LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR** » en garantie du prêt souscrit par cette dernière pour leur acquisition et agrément en qualité de futur associé dudit établissement bancaire,
- Pouvoirs en vue d'effectuer des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte :

- de la cession des 400 parts sociales, numérotées 1 à 400, détenues par Monsieur Edouard RANIA :
- au profit de la SAS GROUPE REAC, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € ayant son siège social au Domaine de Lerins, 2240, avenue de la République à 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 938 286 267, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région Provence Alpes Côtes d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick MORENO, né le 23 décembre 1990 à Nice, de nationalité française, demeurant à 2240 Avenue de la République, Domaine de Lerins, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables de la région Provence Alpes Côtes d'Azur,
- aux termes d'un acte sous seing privé signé le 26 décembre 2024.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Conséquences prises de ladite cession, l'Assemblée générale décide de modifier les Statuts.

Ainsi, l'article 8 des Statuts sera désormais rédigé tel qu'il suit :

« Article 8 Capital Social – Répartition des Parts – liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (80.000 €).

Il est divisé en 800 parts de 100 € chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribués à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Que par acte en date du 26 décembre 2024, Monsieur Edouard RANIA a cédé 400 parts sociales numérotées de 1 à 400 à la société GROUPE REAC, en conséquence, les parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivante :

GROUPE REAC

Quatre cents parts sociales

Numérotées de 1 à 400

ci.....400 parts

Monsieur Edouard RANIA

Quatre cents parts sociales

Numérotées de 401 à 800

ci.....400 parts

TOTAL

HUIT CENTS PARTS SOCIALES.....800 parts.

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des experts- comptables inscrits au Tableau, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'ordre (Ord. art. 7-1-1er). Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir les actions de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de la quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des actions que les experts comptables détiennent dans le capital de la société « mère ».

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise la prise de nantissement sur les 400 parts sociales, numérotées de 1 à 400, détenues par la SAS GROUPE REAC, au profit de la « LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR » en garantie du prêt souscrit par cette dernière pour leur acquisition.

En outre, l'Assemblée générale agréée « LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR » comme future associée de la Société si la Banque devait exercer son nantissement sur les parts sociales tel que précité.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, Président de séance et tous les associés.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par les signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) les présentes soient signées par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique des présentes ainsi signées vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception de l'intégralité du procès-verbal d'assemblée générale.

En outre, les Parties prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le procès-verbal d'assemblée générale est définitif à la date de ce jour.

**Par signature électronique,
Le 26 décembre 2024**

**Monsieur Edouard RANIA
Président de séance, Gérant et associé**

DocuSigned by:
Edouard Rania
9F5C6C260FD542E...

**La Société GROUPE REAC
Associée
Représentée par Monsieur Patrick MORENO
En sa qualité de Président**

Signé par :
Patrick MORENO
532C18D232D04DB...